

Concours de selfies

Article 1 : Organismes

Le service jeunesse de la ville du RELECQ-KERHUON, organise un concours de selfie.

Article 2 : Objectif du concours :

Les participants sont invités à mettre en avant la thématique de « **Liberté, Egalité, Mixité** » au moyen de leur Selfie.

Le selfie peut mettre en scène plusieurs personnes.

Article 3 – Annonce du Jeu Concours

Ce jeu concours sera annoncé :

- sur le site internet de la commune (www.lerelecqkerhuon.bzh)
- Sur la page Facebook de la ville du RELECQ-KERHUON
- Dans la presse locale
- Et au moyen de tous les médias à disposition de ville

Article 4 : Date du Concours :

Le concours se déroule du 1^{er} février 2020 au 31 mars 2020

Article 5 : Condition de participation :

Ce concours est gratuit, est ouvert à tous les photographes amateurs de 10 à 18 ans, résidents dans la ville du RELECQ-KERHUON.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Chaque participant s'interdit de publier :

- Toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- Toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- Toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- Toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Toute photographie ne respectant pas l'ordre public ou toute photographie contraire aux bonnes mœurs,
- Et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Deux photographies par personnes sont acceptées sur la durée totale du concours :

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

pjj@mairie-relecq-kerhuon.fr

La taille de la photo ne devra pas être inférieure à 747x999 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-âge.jpg ».

Exemple : "legrand-julie-25.jpg"

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse électronique du participant ou de son représentant.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 6 : Critères de sélection

Un jury se réunira afin de sélectionner les plus belles photographies.

Le jury sera composé de deux élus du RELECQ-KERHUON, des co-présidents du CJV et d'un agent du service Jeunesse. Les photographies primées seront développées par les soins de la commune du RELECQ-KERHUON et pourront faire l'objet d'une exposition organisée par la ville. Les auteurs des photographies primées seront informés par courriel de la sélection de leur œuvre.

Article 7 : Prix :

Les auteurs des photographies primées se verront attribuer des lots offerts par l'organisateur. Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé ou remboursé. Si dans un délai de 15 jours calendaires après publication des résultats, le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de l'organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 8 : Utilisations des photographies :

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet de la commune du Relecq-Kerhuon
- FACEBOOK de la commune
- INSTAGRAM de la commune
- Sur le bulletin municipal de la commune, RKI
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Pour des raisons de confidentialité, une fois diffusé sur les réseaux pour le jeu concours, les photos seront détruites par l'organisateur et aucune trace ne sera gardée dans les systèmes informatiques.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du règlement.

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque à la messagerie ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la messagerie, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'organisateur ou tout autre bien ;
4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation ;

Article 10 : Données personnelles

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur du concours à utiliser leurs noms et photos dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 11 Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement

- À l'accueil de la mairie du RELECQ-KERHUON, 1 place de la Libération
- sur simple demande par mail à l'adresse pjj@mairie-relecq-kerhuon.fr, au 02 98 28 38 38

Les lots

Casques audio
Place de Cinéma,
Goodies Mairie du RK pour les participants
Places pour les 3 curés ...

Fait à

Le :

Signature :

Autorisation parentale pour les mineurs de participation au concours de selfie organisé par la commune du Relecq Kerhuon.

Je soussigné(e):

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Père / mère / tuteur de.....

Autorise mon fils / ma fille.....

Né(e) le...../...../..... à participer au jeu concours de selfie organisé par la commune du Relecq Kerhuon du 1^{er} février au 31 Mars 2021.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le Règlement dudit concours.
En acceptant le Règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au concours de selfie.

J'autorise la Commune du Relecq Kerhuon à exploiter et diffuser la photo présentée par mon enfant dans le cadre de sa participation au jeu concours, à utiliser et à reproduire celle-ci sur tout support municipal (bulletin municipal, page facebook, Instagram...) ainsi qu'à l'exposer dans un lieu public de la Ville.

Fait à..... Le.....

Signature du responsable

Nous vous prions de joindre ce document au format numérique (scanné ou photographié) accompagné de la photo proposée au concours à l'adresse pjj@mairie-relecq-kerhuon.fr

Eléments de langage :

Le Service Jeunesse propose à tous les jeunes âgés de 10 à 18 ans et résidants sur la commune de participer un concours de Selfies.

Entre le 1^{er} février et le 31 mars prends toi en photo (seul ou avec d'autres) et envoie ta photo à pjj@mairie-relecq-kerhuon.fr

La thématique : Liberté, Egalité, Mixité

De nombreux lots à gagner :

-
-
-
-
-
-